



38 rue de Paris 77580 Villiers sur Morin

+ 33 (0) 1 64 63 46 50

mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître de l'ouvrage

**Mairie de Villiers sur Morin
38 rue de Paris 77580**

**Objet du marché:
2022 05 01**

**Mission de réfection partielle de la
toiture de l'église de Villiers sur Morin**

Mode de passation

**Marché Public de travaux
Marché à procédure adaptée en
raison de son montant**

Offre de l'entreprise:

Date limite de remise des offres 23/06/2022 à 12h00

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, en raison de son montant, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENTRE

La Commune de « Villiers sur Morin »

38 rue de Paris

77580 Villiers sur Morin

Représentée par Madame le Maire,

Et dénommé ci-après "la personne publique".

D'UNE PART,

ET :

La société

Dont le siège est situé

Numéro d'identification S.I.R.E.T :

Code d'activité économique principale APE :

Représentée par M....., dûment habilité à engager ladite société.

Et dénommé ci-après "le titulaire"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet de désigner un prestataire pour une mission de "Travaux de réfection partielle de la toiture de l'église".

Lieu(x) d'exécution : Villiers sur Morin

1.2- Pouvoir adjudicateur

Le maître de l'ouvrage est:

Commune de "Villiers sur Morin" - 38 rue de Paris 77580 Villiers sur Morin
Agissant en tant que pouvoir adjudicateur

1.3 - Comptable assignataire

Trésorerie de Coulommiers 24 rue Marcel Clavier 77120 Coulommiers

1.4 - Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification prévue début Juillet 2022 pour une durée de six mois.

1.5 Décomposition du marché

Le contenu détaillé des missions est défini au C.C.T.P.

1.6 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes, prestations supplémentaires ou alternative sont autorisées.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous désignés par ordre de priorité décroissante :

- L' Acte d'Engagement (AE) et son annexe à l'acte d'engagement (DC4 : acte de sous-traitance) si nécessaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP), et dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) avec prix unitaire et quantitatif,
- Le Règlement de Consultation (RC) et tous documents mentionnés dedans;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES MISSIONS

Le maître de l'ouvrage contrôle et dirige le marché par l'émission « d'Ordres de Service » (O.S.) datés, numérotés et signés, transmis dans les conditions de l'article 2.5 du C.C.A.G Le titulaire en accuse immédiatement réception.

Conformément à l'article 2.5 du C.C.A.G, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours, sous peine de forclusion, à compter de la réception des O.S. pour émettre d'éventuelles réserves sur les conséquences directes ou indirectes découlant de l'Ordre de Service concerné. Ces réserves sont transmises au maître de l'ouvrage par LRAR ou contre récépissé.

Le délai d'exécution des missions est fixé à 6 mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 : PRIX DES PRESTATIONS

4.1 - Montant du marché

Les prestations font l'objet d'un Détail Quantitatif Estimatif (prix unitaire et quantitatif), établi par le candidat :

MONTANT hors TVA :

TVA :

MONTANT TTC :

MONTANT ARRETE EN LETTRES A :

Ces montants sont exclusifs de toute rémunération et / ou indemnisation. Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission, qu'il s'agisse du temps passé, des frais de secrétariat, de l'établissement des documents, des frais généraux, des frais de déplacement et divers sont réputés compris dans le prix.

En cas de groupement, le mandataire fournira un tableau de répartition des prestations.

4.2 - Sous-traitance

Acceptation et agrément de sous-traitants à la conclusion du marché;

Chaque DC4 constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le titulaire joindra à sa demande d'acceptation une déclaration du sous-traitant certifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 44 et 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales, de ses attestations d'assurance et que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

5.1- Détermination des prix

L'unité monétaire est l'EURO.

5.2- Caractère du prix

Les différentes prestations sont conclues sur la base d'un détail quantitatif estimatif DQE complété par le candidat figurant comme indiqué dans le présent marché.

Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission, qu'il s'agisse du temps passé, des frais de secrétariat, de l'établissement des documents, des frais généraux, des frais de déplacement et divers sont réputés compris dans le prix.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

6.1- Personne physique affectée à la mission

La personne physique chargée de l'exécution des missions est :

.....

La personne nommément désignée ci-dessus, est chargée compte tenu de ses compétences particulières, de la conduite de la mission. Le CV du référent devra impérativement être joint à l'offre du candidat.

ARTICLE 7 : AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES COMPTES

Le règlement du marché sera versé au titulaire dans les conditions de l'article 11.1 du C.C.A.G.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT

9.1- Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront financées sur le budget de la Commune de Villiers sur Morin et rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les prestations ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les sommes dues au(x) opérateur(s) économique(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

9.2- Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Sur les factures les indications suivantes devront être mentionnées :

- Le numéro du marché et l'objet
- Le nom et adresse du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent document
- La nature des prestations
- Le prix des prestations et la remise éventuelle
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées
- La date de la facturation

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de : Madame le Maire Mairie de Villiers sur Morin
38 rue de Paris 77580 Villiers sur Morin.

9.3- Compte à créditer

L'opérateur économique du marché demande que la personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après :

Au nom de :

Numéro : Clé RIB : Code guichet :

Code banque : Banque :

Ou

Centre de chèques postaux de :

Ou

Trésor public :

Au nom de :

Numéro : Clé RIB : Code guichet :

Code banque : Banque :

Ou

Centre de chèques postaux de :

Ou

Trésor public :

Au nom de :

Numéro : Clé RIB : Code guichet :

Code banque : Banque :

Ou

Centre de chèques postaux de :

Ou

Trésor public :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité décennale.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Melun est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat (signature de la personne habilitée à représenter l'entreprise)

A

Porter la mention manuscrite

Le

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur**

A

Le

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le.....¹

Signature

1 Date et signature originales